

## COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

Le 11 décembre deux mille vingt-quatre à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

#### DELIBERATION N°02-02

#### FINANCES : AUTORISATION DONNEE A LA PRESIDENCE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2025

(dans la limite du  $\frac{1}{4}$  des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

#### Présents (présentiel et visioconférence) :

Dominique BIZIERE, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Virginie CLAVE, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Céline FOURNIER, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR BERRUYER, Karl MADER, Magali VALIORGUE, Christine FOURNADET, Adeline VERGEZ.

#### Absents Excusés :

Hervé CARREL, Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE.

Date de convocation par voie dématérialisée : 04 décembre 2024

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 13

Votants/Pour : 13

Abstention : 0



Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Comité syndical de permettre à la Présidente d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

### **LE COMITE SYNDICAL**

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte Départemental ALPI,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose, notamment l'article L 1612-1,

**Vu** le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

#### **ARTICLE 1 :**

De permettre à Madame la Présidente, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :



Chapitre	Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts DM	Montant total à prendre en compte	Crédits ouverts au titre de l'article L.1612-1 du CGCT (25 %)
<b>Chapitre 20</b> Immobilisations incorporelles (dont 204)	591 338,41 €	78 060,00	<b>669 398,41</b>	167 349,60 €
<b>Chapitre 21</b> Immobilisations corporelles	748 260,00 €	23 940,00	<b>772 200,00</b>	193 050,00 €
<b>TOTAL</b>	1 339 598,41 €	102 000,00 €	<b>1 441 598,41 €</b>	360 399,60 €

**Article 2 :**

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application : <https://www.telerecours.fr>*

Fait à Mont-de-Marsan, le 11 décembre 2024

**La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI**

**Magali VALIORGUE**

La Présidente certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :